

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 octobre 2026

Date de convocation : le 9 octobre 2026

Date d'affichage : le 9 octobre 2026

Étaient présents : Olivier JOLY, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Jean-Baptiste CHOSSY, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Romain MOLLON, Coline PORTE, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

Étaient absents : Jean-Marc BÉGARD, Serge GOMET, Pascale PELOUX, Françoise DESFÊTES, Muriel COUTURIER, Sophie CASSÉ, Margaux MEYER, Gustave BARTHÉLÉMY,

Avaient donné procuration : Jean-Marc BÉGARD à René FRANÇON, Serge GOMET à Olivier JOLY, Pascale PELOUX à Ghyslaine POYET, Françoise DESFÊTES à Régis MARTINET, Muriel COUTURIER à Hervé DE STEFANO, Sophie CASSÉ à Pascale HULAIN, Margaux MEYER à Gilles BADET.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2026-103**

---*---

Objet : AFFAIRES INTERCOMMUNALES – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Olivier JOLY

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit adresser un rapport retraçant l'activité de l'établissement au maire de chaque commune membre afin qu'il soit présenté en Conseil municipal.

Le bilan d'activité présente les actions de la Communauté d'agglomération dans les principaux domaines, tels que :

- .l'économie, l'emploi, la formation et l'insertion,
- .le commerce, l'économie de montagne et les filières ainsi que les rivières
- .l'environnement, la biodiversité et les milieux naturels,
- .les déchets,
- .l'assainissement et eaux pluviales et l'eau potable,
- .le tourisme,
- .la voirie et l'éclairage public et les bâtiments,
- .la planification et l'urbanisme,
- .l'attractivité des centres bourgs et des centres villes, l'habitat
- .le réseau culturel territorial,
- .l'action et la cohésion sociale ainsi que les mobilités

Le présent rapport présente l'organisation et les orientations de la structure.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 15 octobre 2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT
D'ACTIVITÉ 2025 DE LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION**

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 15 octobre 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

A blue ink signature of Ghyslaine Poyet.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.